

LES GRANDS PRINCIPES

- La coopérative scolaire est administrée par le conseil de coopérative (équipe enseignante). Le mandataire applique les décisions prises lors de ce conseil et les gère.
- La coopérative scolaire est une association d'élèves et d'adultes au service d'une éducation citoyenne, responsable et solidaire.
- La coopérative scolaire n'a pas pour but de se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles publiques mais elle a pour but d'améliorer la vie de l'école.
- Les principes généraux du fonctionnement de la coopérative scolaire sont ceux de toute association : gestion démocratique, rigueur et transparence comptables.
- La recherche de financements avec les élèves a une haute valeur éducative
- La participation financière quand elle est demandée aux familles ne peut être que volontaire et modique.
- L'affiliation de la coopérative à l'OCCE témoigne de la part des enseignants d'une volonté éducative ambitieuse et de l'adhésion à son projet.

Document complet en téléchargement sur le site : <http://www.occe75.net>

CONSEILS DE COOP

Pour faire vivre la coopération dans l'école, des conseils de coop réguliers doivent être mis en place dans les classes (contactez-nous ou consultez notre site pour obtenir de l'aide si besoin) ; l'équipe d'enseignants doit également se réunir en conseil de coop au moins 3 fois par an, et, idéalement lors de chaque conseil des maîtres (en faire un moment distinct au début ou à la fin) :

en début d'année, pour :

- élire le nouveau bureau (nous recommandons un changement de mandataire tous les 2 ans),
- exposer les différents projets des classes à l'ensemble de l'équipe, en évaluer les besoins et les possibilités, éventuellement faire des choix en fonction du budget dont on dispose et des subventions qu'on peut demander,
- déterminer les actions à mener dans l'école pour les faire aboutir.

à mi-parcours, pour faire un point :

- où en sont les projets?
- est-ce que les élèves sont associés aux projets? où en est le budget?
- où en sont les demandes de subvention?
- quels projets peuvent être menés à terme?
- de nouveaux projets se sont-ils dessinés? peut-on les mener? comment?

en fin d'année, pour :

- faire le bilan de l'année
- évaluer les points positifs
- analyser les éventuels problèmes rencontrés



CONTRAT ASSURANCE MAIF/MAE

Ce contrat couvre les élèves, les enseignants et les accompagnateurs lors des activités facultatives (sorties scolaires, classes découvertes...) organisées par la coopérative scolaire, ainsi que le **matériel acheté par la coop.**

Le matériel durable acheté par la coopérative scolaire doit être enregistré dans le cahier d'inventaire. Vous y joindrez la photocopie de la facture d'achat et vous l'actualiserez en cas de vol ou de casse.

Tout le matériel acheté par la coop est assuré par le contrat MAIF/MAE de la coopérative sur le temps scolaire. La coopérative est responsable de la bonne utilisation de ce matériel et celui-ci ne doit pas-être utilisé sur le temps périscolaire.

LA REPARTITION DES PARTICIPATIONS VOLONTAIRES DES FAMILLES

Les participations volontaires des familles doivent être remises en totalité par les classes au mandataire. Celles-ci sont donc mises en commun au niveau de l'ensemble de l'école et redistribuées équitablement dans les classes sous forme de **régie d'avance ou sur présentation des factures liées aux projets adoptés par le conseil de coop.**

Celle-ci ne peut pas excéder 150 €, et ne sert pas à financer les projets importants qui doivent faire l'objet de décisions du conseil de coop et d'une attribution particulière de la coop générale de l'école. Elle est réservée essentiellement aux petits achats courants de la classe.

Elle est renouvelée autant que nécessaire si et seulement si les 150 € ont été utilisés et les justificatifs des dépenses fournis et si la situation financière le permet (c'est ça l'esprit coopératif)

COMPTABILITÉ

Chaque dépense et recette fait l'objet d'une pièce comptable permettant de vérifier la sincérité (présence d'une facture au nom de OCCE) et permettant de faire le lien avec la comptabilité (un numéro de pièce comptable, le numéro du chèque ou de la remise).

Les factures doivent être libellées au nom de : « Coopérative scolaire OCCE + le numéro à 4 chiffres de votre coopérative ».

La tenue des comptes de la coopérative consiste à entrer sur l'outil informatique RETKOOP ou CACO une ligne d'écriture pour chaque recette ou dépense effectuée en banque ou en espèces.

Les opérations comptables doivent être saisies au fur et à mesure sans attendre le relevé bancaire. Ce dernier sert à faire le rapprochement bancaire (pointage).

Les chèques et espèces ne doivent pas être conservés longtemps dans l'école, et doivent être déposés en banque au minimum avant chaque période de vacances.

Les comptes financiers doivent être présentés à chaque conseil d'école. Demander à un parent d'élève élu (ou deux s'il y a deux associations de parents dans votre école) et un enseignant d'être les vérificateurs aux comptes et d'apposer leur signature sur le formulaire du compte rendu financier.

Le cahier de délibérations des conseils de coopérative fait apparaître les décisions prises à la majorité et signées par l'ensemble des personnes présentes.

Le cahier d'inventaire doit faire apparaître les gros matériels achetés par la coopérative en précisant la date de l'achat, le nom du fournisseur, le coût et le lieu de stockage (c'est très utile en cas de sinistre, cf. paragraphe assurances)

REÇUS FISCAUX

Les parents d'élèves participent financièrement aux actions organisées par la coopérative scolaire sous la forme de versements librement consentis. Leurs enfants bénéficient directement ou indirectement de ces activités.

Cette notion de contrepartie ne peut pas faire l'objet d'un reçu fiscal.

Nous vous remercions pour l'engagement associatif que vous manifestez en faisant vivre l'OCCE et la pédagogie coopérative dans votre école.